

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1421

présenté par

M. Vialay, M. Quentin, M. Reda, Mme Louwagie, Mme Kuster, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la production, la distribution, la vente, et l'utilisation de plastiques à usage alimentaire, fabriqués à partir de substances reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'Agence européenne des produits chimiques, sont interdites. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les perturbateurs endocriniens (PE) présents dans les contenants en plastique, du fait notamment de migrations, perturbent notre système hormonal en entraînant des problèmes d'obésité, de fertilité, de thyroïde, de cancers, et vont agir tout particulièrement dans les fenêtres sensibles que sont la grossesse, l'enfance et l'adolescence.

Ces substances chimiques peuvent aussi avoir des effets à long terme sur la descendance, ainsi que sur les écosystèmes, en perturbant de la même façon leur développement.

Il est donc primordial d'interdire les contenants alimentaires en plastique lorsqu'ils sont fabriqués à partir de substances reconnues PE par l'ECHA.